

## Matériel d'occupation pour porcs

### Tout dépend de la méthode

L'Ordonnance sur la protection des animaux prescrit que les porcs doivent pouvoir s'occuper en tout temps avec de la paille, du fourrage grossier ou d'autres matériaux semblables (Art. 44 OPAn). La question se pose de savoir ce que sont des matériaux semblables. Selon l'art. 24, § 1 de l'Ordonnance sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques, les matières doivent pouvoir être mâchées, rongées et mangées. Il faut veiller à ce qu'elles ne soient pas toxiques. Sont cités nommément les roseaux de Chine, la litière, les copeaux de bois dépoussiérés et le fourrage grossier tel que le foin, l'herbe, l'ensilage de plantes entières ainsi que les cubes de paille ou de foin.



M. UND D. FUHRER

*Une balle de paille ou de foin suspendue au plafond est attractive, si elle est réapprovisionnée régulièrement et n'est pas installée trop en hauteur.*

De la paille ou du roseau haché peuvent être répandus dans les stalles et sont ensuite facilement accessibles à tous les animaux. Cependant, plus les broyats sont longs, plus ils bouchent les caillebotis ou posent des problèmes lors de la vidange des canaux à lisier. De même la litière ne devrait pas se transformer en lieu d'occupation, car elle incite les porcs à uriner et déféquer encore plus.

Il y a divers jouets qui sont certes très attractifs à court terme, mais ne conviennent pas comme **matériel d'occupation exclusif** et ne sont pas reconnus comme tels par les contrôles de la protection des animaux. Leur utilisation est très judicieuse, mais uniquement combinée à une occupation de base. Les matériels d'occupation reconnus figurent dans la fiche thématique de la protection des animaux du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV (voir dernière page: autres informations)



**Un fatras de différents «jouets».** Ils sont très attractifs à court terme et peuvent détourner l'attention des animaux en cas de cannibalisme. Mais les renouveler en permanence s'avère onéreux. Ils conviennent plutôt comme complément à du matériel digestible.



Il existe différents équipements pour proposer du matériel d'occupation de façon dosée et ciblée aux porcs. Leur manipulation joue notamment un rôle non négligeable dans le fait que les porcs se divertissent réellement avec ceux-ci. Plus le matériel d'occupation reste dans la stalle, moins il sera attractif pour les animaux. L'attractivité est corrélative à la diversité des matériels.



Un râtelier de foin ou de paille est une bonne chose, si les écartements des barreaux ou les fers plats correspondent à la largeur du groin des porcs. Les fers plats permettent d'augmenter l'écartement.



AGROSCOPE U. HUBER, KONTECH



ANSY

Le distributeur de paille permet aux truies taries de disposer de suffisamment de paille fraîche à titre d'aliment et d'occupation.



Les ficelles Sisal sont attractives pour les porcs. Elles peuvent être mâchées, rongées et mangées. Les ficelles de lieuse au contraire ne conviennent pas à des fins d'occupation, car elles sont à base de fibres synthétiques.



Les cubes pressés en épeautre ont obtenu de piètres résultats en matière d'exploration lors d'un test comparatif mené par Agroscope. Mais ils sont néanmoins autorisés dans la liste de la SAAV comme matériau d'occupation à part entière.



Les animaux doivent y accéder avec le groin. Les cubes ou cylindres pressés ne doivent pas gonfler et rester suspendus dans les tubes.



Avec les distributeurs à pellets, les porcs doivent secouer une chaîne à l'aide de leurs dents afin de faire tomber les pellets. Ils sont très attractifs, mais ne doivent pas être trop serrés.



Le fût de paille avec fentes dans la partie intérieure fonctionne de façon similaire à la balle de paille. Les fentes doivent être suffisamment larges. Comme la paille ne glisse pas toujours facilement, il faut sans cesse la faire descendre.



L'éleveur sur la photo a tenté de rendre plus attractive la chaîne avec une pierre à sel. Cependant une chaîne ne peut être ni rongée ni mâchée et, de ce fait, ne peut pas être reconnue comme matériel d'occupation exclusif. Il faut encore d'autres matériels tels que de la paille.



Les poutres à ronger doivent être en bois vert tendre. Elles ne servent alors de matériau d'occupation à part entière que si elles sont par exemple accrochées librement à des chaînes et remplacées régulièrement. Par ailleurs, les porcs doivent être nourris à l'envi ou au moins trois fois par jour avec une bouillie enrichie en fourrage grossier. C'est-à-dire que la bouillie doit comporter du matériel mastiquable.



Des cartons et des sacs en papier sont certes très attractifs pour les animaux, mais sont vite dévorés. Ils sont adaptés pour détourner brièvement l'attention des animaux, par exemple en cas de cannibalisme.

### Informations complémentaires

- Fiche thématique de la protection des animaux 8.4 du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV: occupation, alimentation avec des fibres brutes, des matériaux de nidification ainsi que litière dans l'élevage porcin
- [www.blv.admin.ch](http://www.blv.admin.ch) > Animaux > Bases légales et documents d'application > Documents d'application > Fiches thématiques et aide-mémoire

### Auteur et Photos (sauf mention contraire)

Michael Götz, Dr ing. agr., M. Götz, journaliste agricole indépendant SARL, Sântisstrasse 2a, 9034 Eggersriet SG, tél. 071 877 22 29, [migoetz@paus.ch](mailto:migoetz@paus.ch), [www.agrarjournalist.ch](http://www.agrarjournalist.ch)

### Editeur et renseignements supplémentaires

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, compte postal 40-33680-3, [psa@protection-animaux.com](mailto:psa@protection-animaux.com), [www.protection-animaux.com](http://www.protection-animaux.com)